Bonneval Beauce et perche Coopérative Agricole L'IMAGINATION FERTILE	**MULTIPLICATION ET MISE A DISPOSITION DES LOTS DE SEMENCES**	Référence : PR 8.5-13 Indice : 04 Page : 01/03

1. Objet

Cette procédure a pour objet de définir les différentes étapes permettant la production des semences certifiées

2. Domaine d'application et responsabilités

Cette procédure s'applique aux semences de céréales et de pois.

Le responsable semence est chargé de faire respecter les dispositions de la procédure.

3. Définitions

semences de base : semences produites selon les règles de sélection conservatrice de l'espèce et normalement prévues pour la production de semences certifiées.
semences certifiés : semences provenant directement de multiplication de semences de base ou, le cas échéant, à la demande de l'obtenteur et après accord du SOC, d'une semence de prébase. La catégorie peut être subdivisée en semences certifiées de 1ère reproduction (R1) ou semence certifiées de 2ème reproduction (R2) suivant le rang de la génération en cause.
CTPS : Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées
GNIS : Groupement National Interprofessionnel des Semences
SOC : Service Officiel de Contrôle et de Certification
lot de semences : quantité de semences homogène d'un poids maximum autorisé par les règlements techniques, identifiée selon une numérotation normalisée par le SOC.
Usine de semences : établissement agrée qui satisfait aux conditions requises par les règlements techniques de la production du contrôle et de la certification pour que des semences y soient produites et certifiées.

4. Informations complémentaires

documents de référence :
- Norme ISO 9001 chapitre 8.5 "production et prestation de service"
- Règlement technique général de la production, du contrôle et de la certification des semences et règlements techniques annexes
- Manuel d'inspection des cultures de semences de céréales à paille et de sarasin
- Manuel d'inspection des cultures de semences de légumineuses à grosses graines.
- Protocole concernant la réalisation des champs de vérification de l'identité et de la pureté variétale

Les agriculteurs-multiplicateurs sont sélectionnés sur la base de leur degré de partenariat, leur savoir-faire et la conformité des parcelles de multiplication sur les campagnes précédentes.

5. Diffusion

1	SQ	1	DG	30	SILOS		INF		EXE	1	DEV		ENT		
	PER	1	APP	1	CER	1	LOG	1	SEM						

6. Modifications

26/10/09	Création sous référence PR7.5-20	Indice 00
17/05/11	Mise en commun de la procédure applicable à la coopérative et à la SAS SENAP	Indice 01
10/02/14	Ajout de la saisie du n° de lot semence au moment de la mise à disposition	Indice 02
24/03/16	Mise à jour dans le cadre de la certification de la station de semences	Indice 03
25/07/17	Prise en compte des exigences de la version 2015	Indice 04

Nom :	S. MAUPOU
Visa :	SM

RÉDACTION

Nom :	M. BISSON
Visa :	MB

VALIDATION

Nom :	G. RIVET
Visa :	GR

APPROBATION

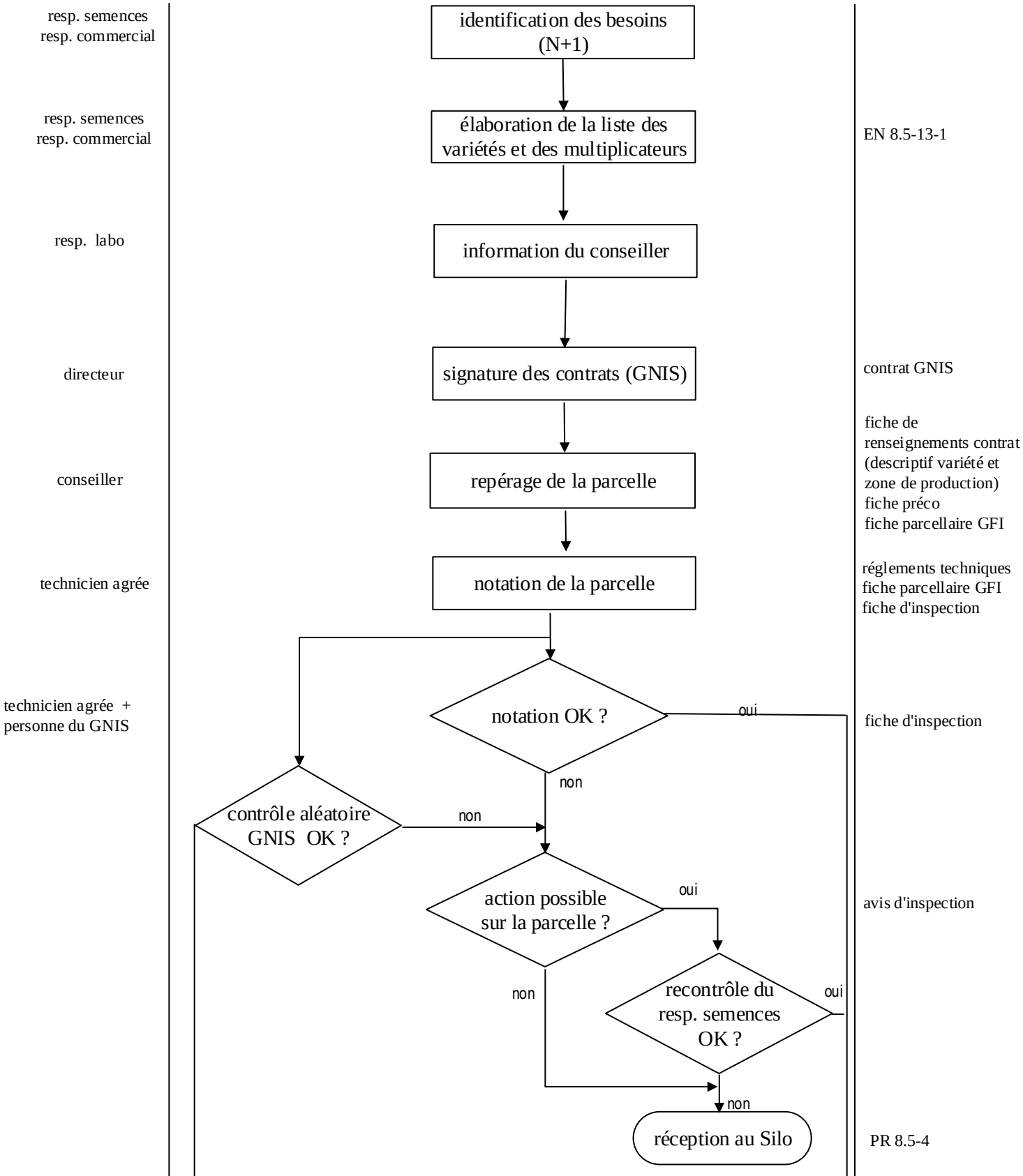
resp. semences
resp. commercial
identification des besoins (N+1)
resp. semences
resp. commercial
élaboration de la liste des variétés et des multiplicateurs
EN 8.5-13-1
resp. labo
information du conseiller
directeur
signature des contrats (GNIS)
contrat GNIS
fiche de renseignements contrat (descriptif variété et zone de production)
fiche préco
fiche parcellaire GFI
conseiller
repérage de la parcelle
technicien agrée
notation de la parcelle
réglements techniques
fiche parcellaire GFI
fiche d'inspection
technicien agrée + personne du GNIS
notation OK ?
oui
fiche d'inspection
non
contrôle aléatoire GNIS OK ?
non
action possible sur la parcelle ?
oui
avis d'inspection
non
recontrôle du resp. semences OK ?
oui
non
réception au Silo
PR 8.5-4

... / ...

... / ...

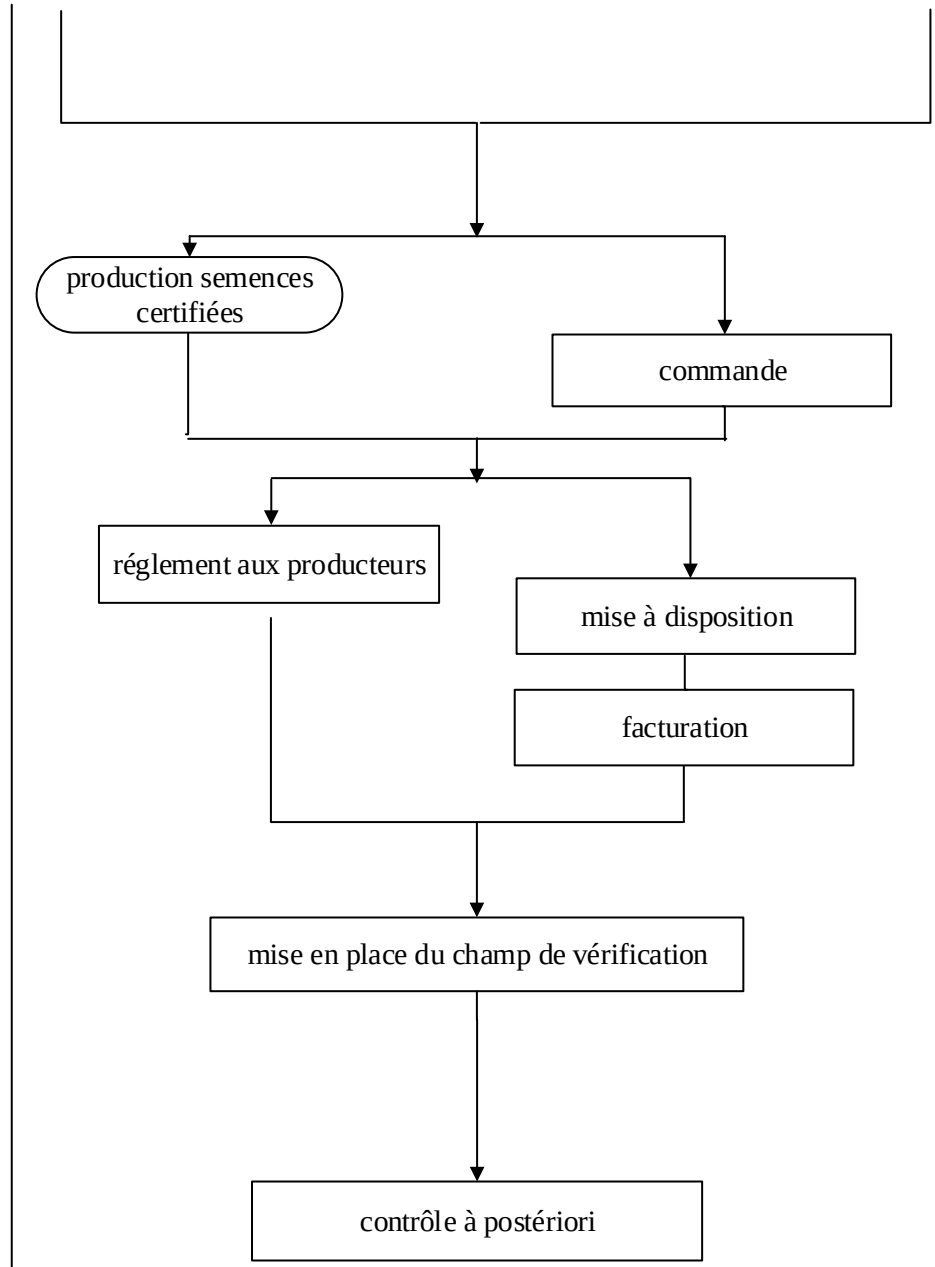

station semences	production semences certifiées	PR 8.5-19
adhérents	commande	PR 8.5-17
service prod. végétales	réglement aux producteurs	politique commerciale
service logisitique coopérative	mise à disposition	n° lot renseigné au moment saisie bon livraison agriculteur et retour éventuel
service agrofournitures	facturation	PR 8.5-18
resp. labo	mise en place du champ de vérification	protocole concernant la réalisation du champs de vérification
resp. labo	contrôle à postériori	